

ARRÊTÉ
portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de la Commune de LHERM

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18 .

Vu la délibération du Conseil Municipal de LHERM en date du 12 janvier 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LHERM ;

Vu l'Arrêté Préfectoral portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'Eglise Saint André et de la Chapelle Notre Dame du Bout du Pont protégée au titre des Monuments Historiques sur le territoire de la commune de LHERM ;

Vu notamment les plans et documents ci-annexés, à savoir :

Le nouveau tracé du périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de LHERM.

ARRÊTE

Article 1 : Le PLU de la commune de LHERM est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document :

Le nouveau périmètre délimité des abords (PDA) de l'Eglise Saint André et de la Chapelle Notre Dame du Bout du Pont protégée au titre des Monuments Historiques sur le territoire de la commune de LHERM.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public à la mairie de LHERM.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois. Il sera, en outre, publié sur le site Internet de la commune.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée pour information à Monsieur le Préfet de TOULOUSE.

Pour le Maire et par délégation, l'adjointe à l'urbanisme.

Brigitte BOYE


